

Bruxelles, le 2 décembre 2022
(OR. en)

15255/22

POLMAR 76
POLGEN 155
CONUN 302
COMAR 58
MARE 68
MAR 218
TRANS 742
ENER 633
ENV 1208
SUSTDEV 205
PECHE 478

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de conclusions du Conseil sur la gouvernance internationale des océans - Approbation

Lors de sa réunion du 14 septembre et des vidéoconférences informelles des 19 octobre et 15 novembre 2022, le groupe "Questions maritimes" (Politique maritime intégrée) a examiné le texte du projet de conclusions du Conseil sur la gouvernance internationale des océans élaboré par la présidence. Le texte final résultant de ces discussions, qui a été approuvé par le groupe "Questions maritimes" dans le cadre d'une consultation écrite informelle le 28 novembre 2022, figure à l'annexe de la présente note.

Le Comité des représentants permanents est invité à confirmer l'accord intervenu sur ce projet de conclusions du Conseil sur la gouvernance internationale des océans et à recommander au Conseil de l'approuver en point "A" de l'ordre du jour de la session du Conseil des affaires générales du 13 décembre 2022.

Projet de conclusions du Conseil sur la gouvernance internationale des océans
pour des mers et des océans sûrs, sécurisés, propres, en bonne santé et gérés de manière durable

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT:

- les conclusions du Conseil sur la politique maritime intégrée, des 8 décembre 2008, 16 novembre 2009, 14 juin 2010, 19 décembre 2011, 11 décembre 2012, 25 juin 2013 et 24 juin 2014¹;
- les conclusions du Conseil intitulées "Gouvernance internationale des océans: un programme pour l'avenir de nos océans", du 3 avril 2017²;
- les conclusions du Conseil sur les populations autochtones, du 15 mai 2017³;
- les conclusions du Conseil sur la révision du plan d'action pour la stratégie de sûreté maritime de l'Union européenne (SSMUE), du 26 juin 2018⁴;
- les conclusions du Conseil intitulées "L'action de l'UE en vue de renforcer le multilatéralisme fondé sur des règles", du 17 juin 2019⁵;
- les conclusions du Conseil sur les océans et les mers, du 19 novembre 2019⁶;
- les conclusions du Conseil sur la politique arctique de l'UE, du 9 décembre 2019⁷;
- les conclusions du Conseil intitulées "Mettre en place une Europe durable d'ici à 2030 - progrès réalisés à ce jour et prochaines étapes", du 10 décembre 2019⁸;

¹ 16503/1/08 REV 1, 15175/1/09 REV 1, 10300/10, 18279/11, 16553/12 + COR 1, 10790/13 et 11204/14

² 8029/17

³ 8814/17

⁴ 10494/18

⁵ 10341/19

⁶ 14249/19

⁷ 14952/19

⁸ 14835/19

- les conclusions du Conseil sur "le secteur du transport par voie d'eau de l'UE - Perspectives d'avenir: vers un secteur du transport par voie d'eau de l'UE neutre en carbone, sans accident, automatisé et compétitif", du 5 juin 2020⁹;
- les conclusions du Conseil sur la stratégie "De la ferme à la table", du 19 octobre 2020¹⁰;
- les conclusions du Conseil intitulées "Biodiversité - l'urgence d'agir", du 23 octobre 2020¹¹;
- les conclusions du Conseil intitulées "Diplomatie climatique et énergétique - Mise en œuvre de la dimension extérieure du pacte vert pour l'Europe", du 25 janvier 2021¹²;
- les conclusions du Conseil sur une économie bleue durable: santé, connaissance, prospérité et équité sociale, du 26 mai 2021¹³;
- les conclusions du Conseil intitulées "Bâtir une Europe résiliente - la nouvelle stratégie de l'Union européenne pour l'adaptation au changement climatique", du 10 juin 2021¹⁴;
- les conclusions du Conseil sur la sûreté maritime, du 22 juin 2021¹⁵;
- les conclusions du Conseil relatives à l'eau dans l'action extérieure de l'UE, du 19 novembre 2021¹⁶;
- les conclusions du Conseil sur la diplomatie climatique de l'UE: accélérer la mise en œuvre des résultats de Glasgow, du 28 février 2022¹⁷;
- les conclusions du Conseil sur les missions européennes, du 10 juin 2022¹⁸;
- les conclusions du Conseil sur de nouvelles orientations stratégiques de l'UE pour l'aquaculture, du 18 juillet 2022¹⁹;

⁹ 8648/20

¹⁰ 12099/20

¹¹ 12210/20

¹² 5263/21

¹³ 9153/21

¹⁴ 9419/21

¹⁵ 9946/21

¹⁶ 14108/21

¹⁷ 6120/22 COR 1

¹⁸ 10124/22

¹⁹ 11496/22

- les conclusions du Conseil sur la préparation de la 27^e conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, du 24 octobre 2022²⁰;
 - les conclusions du Conseil sur la convention sur la diversité biologique, du 24 octobre 2022²¹,
1. SE FÉLICITE de la réussite et des résultats de la 2^e conférence des Nations unies sur les océans ainsi que de la résolution A/RES/76/296 des Nations unies du 21 juillet 2022 entérinant la déclaration intitulée "Notre océan, notre avenir, notre responsabilité" adoptée par ladite conférence ("déclaration de Lisbonne"), qui ouvre un nouveau chapitre international de l'action en faveur des océans; DEMANDE qu'elle soit pleinement mise en œuvre et MET EN AVANT, à cet égard, la liste des engagements pris à titre volontaire par l'UE et ses États membres; SE FÉLICITE également des "engagements de Brest pour l'océan" pris lors du sommet "One Ocean" qui s'est tenu en février 2022, de l'organisation de la 9^e conférence "Notre océan" par la Grèce en 2024, ainsi que de la proposition de la France et du Costa Rica d'accueillir la prochaine conférence des Nations unies sur les océans en 2025;
 2. DEMEURE profondément préoccupé par l'urgence mondiale à laquelle sont confrontés les océans et par l'incapacité collective à atteindre au plus tard en 2020 les cibles 14.2, 14.4 et 14.5 de l'objectif de développement durable (ODD) 14 du programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies; SALUE la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de 2022 du Conseil économique et social des Nations unies et du forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui réaffirme avec force l'engagement de conserver et d'utiliser et gérer de manière durable les océans, les mers et les ressources marines et d'agir de manière décisive et urgente en intensifiant l'action en faveur des océans afin d'accélérer la réalisation de toutes les cibles associées à l'ODD 14;

²⁰ 13994/22

²¹ 13975/22

3. MET EN EXERGUE les interconnexions et les synergies entre l'ODD 14 et les autres ODD, en particulier l'ODD 2 sur la sécurité alimentaire, l'ODD 6 sur l'eau propre, l'ODD 7 sur une énergie propre à un coût abordable, l'ODD 8 sur le travail décent et la croissance économique, l'ODD 12 sur la consommation et la production durables, l'ODD 13 sur les changements climatiques, l'ODD 15 sur la vie terrestre et l'ODD 17 sur les partenariats pour la réalisation des objectifs; RAPPELLE la nécessité d'adopter une approche transversale pour atteindre les cibles associées à ces ODD, notamment de mettre l'accent sur les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement;
4. SE FÉLICITE de la présentation de la communication conjointe relative au programme de l'UE de gouvernance internationale des océans, intitulée "Fixer le cap vers une planète bleue durable"²², conformément au pacte vert pour l'Europe, qui témoigne de l'engagement fort de l'UE et de ses États membres en faveur des océans; SOULIGNE que ce programme s'inscrit dans le cadre de la réponse de l'UE au programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies;
5. RAPPELLE qu'une économie bleue durable, compétitive et innovante fait partie intégrante d'une approche globale et intersectorielle de la gouvernance des océans; CONSTATE que les technologies innovantes sont un moteur essentiel de la transition vers une économie bleue durable et la création d'emplois verts;
6. RELÈVE qu'il est essentiel d'accroître les investissements publics et privés pour favoriser la transition vers une gouvernance intégrée des océans et une économie bleue durables dans l'UE et au niveau mondial; SOULIGNE l'importance que revêtent les instruments de financement durables pour promouvoir et piloter cette transition; SALUE le travail accompli par le PNUE IF dans le prolongement des principes de financement de l'économie bleue durable, ainsi que le lancement de la deuxième phase de l'initiative BlueInvest, du partenariat pour une économie bleue durable dans le cadre du programme Horizon Europe et de la nouvelle initiative dédiée à l'économie bleue dans le cadre d'InvestEU;
7. RÉAFFIRME que l'UE et ses États membres sont pleinement déterminés à jouer un rôle essentiel dans les efforts déployés au niveau mondial pour protéger, conserver, restaurer et exploiter de manière durable et équitable l'océan mondial, par les moyens ci-après:

²² JOIN(2022)28 final

I. Renforcement du cadre de la gouvernance internationale des océans

8. RÉAFFIRME que, comme l'indique la résolution A/RES/76/72 de l'Assemblée générale des Nations unies du 21 décembre 2021, la convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) définit le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les mers et les océans; RAPPELLE également qu'un engagement international au travers d'un multilatéralisme solide fondé sur des règles est essentiel pour obtenir des résultats significatifs dans l'amélioration de la gouvernance internationale des océans;
9. PREND ACTE des progrès décisifs réalisés au cours de la première partie de la cinquième session de la conférence intergouvernementale (CIG 5) sur un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la CNUDM et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale; SALUE le rôle joué par la coalition de haute ambition pour la biodiversité des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, formée lors du sommet "One Ocean", et par les "Blue Leaders", dans le cadre de la mobilisation en faveur d'un traité ambitieux; APPELLE DE SES VŒUX une conclusion rapide des négociations et DEMEURE déterminé à utiliser tout le poids diplomatique de l'UE et toutes ses capacités de mobilisation en vue de parvenir sans délai à un accord ambitieux et efficace;
10. RÉAFFIRME que l'une des priorités pour une gouvernance internationale des océans qui soit efficiente et efficace est de renforcer et de coordonner les instruments multilatéraux internationaux et régionaux existants se rapportant à la CNUDM, en vue d'améliorer la coopération mutuelle et la cohérence; ESTIME que l'UE et ses États membres, notamment par leurs actions diplomatiques, devraient souligner la nécessité d'améliorer le suivi et le respect des mesures arrêtées d'un commun accord dans le cadre de la gouvernance internationale des océans en vertu de la CNUDM;

11. INVITE l'UE et les États membres à prendre et à soutenir des mesures fondées sur leurs compétences respectives pour faire en sorte, aux niveaux bilatéral et multilatéral, que tous les États respectent leurs obligations internationales, en particulier ceux disposant de registres ouverts, conformément aux conventions internationales pertinentes;
12. SOULIGNE le rôle de la planification de l'espace maritime (PEM), s'appuyant sur une approche de gestion fondée sur les écosystèmes, pour contribuer à la réalisation des objectifs de conservation et de restauration, en atténuant et en réduisant autant que possible les effets néfastes des activités humaines dans les zones côtières et en mer, ainsi que sa contribution à une économie bleue compétitive et durable; EST CONSCIENT que l'UE et ses États membres ont acquis une expérience considérable dans ce domaine et PREND NOTE des progrès accomplis grâce à l'initiative MSPGlobal; à cet égard, ENCOURAGE la Commission à lancer une nouvelle feuille de route commune quinquennale avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'Unesco (UNESCO-COI) afin de promouvoir la PEM dans le monde entier;

Protection et conservation de la biodiversité marine

13. DEMEURE très préoccupé par les résultats limités obtenus dans la réalisation des objectifs d'Aichi au titre de la convention sur la diversité biologique; RAPPELLE les messages relatifs à l'urgence de procéder à des changements porteurs de transformation figurant dans le rapport d'évaluation mondiale 2019 de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et ACCUEILLE AVEC INTÉRÊT son nouveau rapport sur l'évaluation des valeurs, qui souligne la nécessité d'intégrer la diversité des valeurs de la nature dans les décisions politiques et économiques, ainsi que son nouveau rapport sur l'utilisation durable, qui appelle à intensifier les efforts pour assurer la gestion des espèces sauvages; INSISTE pour que les recommandations figurant dans ces rapports soient prises en compte et pour que la diversité des valeurs de la nature soit intégrée dans les décisions politiques et économiques;

14. DEMANDE que soit adopté un cadre mondial en matière de biodiversité pour l'après-2020 qui soit ambitieux, global et porteur de changements, en vue de son adoption lors de la deuxième partie de la quinzième conférence des parties à la convention sur la diversité biologique, en vue de susciter des mesures urgentes et transformatrices visant à enrayer et à inverser la perte de biodiversité et à parvenir à un monde respectueux de la nature d'ici 2030, y compris en ce qui concerne les objectifs de préservation d'au moins 30 % des océans dans le monde au moyen de réseaux de zones marines protégées (ZMP) efficacement réglementés et équitablement gérés, écologiquement représentatifs et bien connectés ainsi que d'autres mesures de conservation efficaces par zone;
15. RAPPELLE la résolution A/RES/61/295 de l'Assemblée générale des Nations unies du 13 septembre 2007 portant adoption de la déclaration sur les droits des peuples autochtones; A CONSCIENCE du rôle important que jouent les peuples autochtones en tant que détenteurs de savoirs autochtones sur les écosystèmes marins; DEMEURE déterminé, lorsqu'il prend des mesures en faveur de la conservation et de l'utilisation durable, à soutenir et à promouvoir la participation et l'implication des peuples autochtones et des communautés locales ainsi que la coopération avec ceux-ci;
16. SOULIGNE que l'instrument fondamental de protection du milieu marin au sein de l'Union européenne reste la directive-cadre "stratégie pour le milieu marin" (DCSMM), qui fait actuellement l'objet d'une révision; SOULIGNE que les instruments sectoriels pertinents devraient tendre d'urgence à une mise en œuvre plus efficace et intégrée des objectifs de la DCSMM, afin de parvenir à un bon état écologique le plus rapidement possible;

17. SOUTIENT le travail important accompli par les États membres de l'UE dans le cadre de l'Autorité internationale des fonds marins (AIFM) en vue d'établir un régime réglementaire solide en ce qui concerne l'éventuelle exploitation minière des grands fonds marins à l'avenir, qui reposerait sur le principe de précaution et sur les normes environnementales les plus élevées et des connaissances scientifiques suffisantes, afin de s'assurer que cette activité n'ait pas d'effets nocifs sur le milieu marin dans la Zone, telle qu'elle est définie par la CNUDM;
18. SOULIGNE la nécessité d'améliorer les connaissances scientifiques sur les grands fonds marins et, en particulier, SOUTIENT l'"initiative pour une connaissance durable des fonds marins" afin de consolider les fondements scientifiques de la protection et de la gestion de l'environnement dans les vastes espaces des grands fonds ne relevant pas de la juridiction nationale, conformément au plan adopté par l'AIFM en 2020 et aux actions de la Décennie de l'océan des Nations unies visant à faire progresser la recherche scientifique marine dans la Zone; NOTE avec satisfaction que cette initiative est soutenue financièrement par l'UE;
19. SOULIGNE la politique actualisée concernant un engagement renforcé de l'UE en faveur d'une région arctique pacifique, durable et prospère²³ et SE FÉLICITE de l'entrée en vigueur de l'accord visant à prévenir la pêche non réglementée en haute mer dans l'océan Arctique central; RÉAFFIRME son attachement à la mise en œuvre intégrale de l'accord;
20. SOUTIENT la protection de la biodiversité marine de l'Arctique, y compris, parmi d'autres instruments, par la désignation de ZMP et d'autres mesures de conservation efficaces par zone qui permettent de faire face aux pressions exercées dans l'océan Arctique, sous l'action des organisations et instruments pertinents, tels que le Conseil de l'Arctique, l'Organisation maritime internationale (OMI) et la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est;
21. RESTE déterminé à tout mettre en œuvre pour parvenir dès que possible à un accord sur la désignation de trois vastes nouvelles ZMP dans l'océan Austral, à savoir dans la mer de Weddell, dans l'Antarctique oriental et autour de la péninsule de l'Antarctique occidental;

²³ JOIN(2021) 27 final

Pêche et aquaculture durables

22. SE FÉLICITE des résultats positifs de la 12^e conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce en ce qui concerne des éléments importants de la conclusion, attendue de longue date, de l'accord historique sur les subventions à la pêche, conformément à l'ODD 14.6 des Nations unies visant à mettre fin aux subventions néfastes, et qui constitue une avancée majeure pour la durabilité des océans; INSISTE sur la nécessité de veiller à sa mise en œuvre intégrale et INVITE à compléter l'accord dès que possible en y ajoutant des éléments qui n'ont pas encore fait l'objet d'un consensus en ce qui concerne les subventions qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche; SOUTIENT les efforts déployés par la Commission pour conclure un accord ambitieux, tout en restant conforme aux politiques pertinentes de l'UE qui assurent une pêche durable;
23. SOULIGNE que le financement public octroyé dans le cadre de la politique commune de la pêche est un facteur essentiel de la pêche durable et de la conservation des ressources biologiques de la mer et qu'il est défini et mis en œuvre d'une manière qui ne contribue pas à la surcapacité et à la surpêche;
24. RÉAFFIRME la position de tolérance zéro de l'UE à l'égard de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN) et son engagement à mettre fin à la pêche INN conformément à l'ODD 14.4; SOUTIENT à cet égard le développement d'outils informatiques appropriés à l'appui du système de certification des captures de l'UE et les dialogues sur la pêche INN menés avec des pays tiers, le renforcement de la coopération internationale et multilatérale, y compris la promotion de la ratification et de la mise en œuvre universelles de l'accord de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) relatif aux mesures du ressort de l'État du port, le respect des obligations internationales des États du pavillon, en particulier par les États disposant de registres ouverts, l'adhésion aux directives d'application volontaire de la FAO relatives au transbordement, l'efficacité des mécanismes de lutte contre la pêche INN dans toutes les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), le renforcement de la transparence et de la traçabilité, le partage et la mise en application de l'information, ainsi que le renforcement du suivi, du contrôle et de la surveillance;

25. SOULIGNE qu'il importe d'améliorer la coopération internationale en matière de gestion des pêches en renforçant le rôle clé des ORGP dans le cadre de l'accord des Nations unies sur les stocks de poissons et ATTEND AVEC INTÉRÊT les résultats de la conférence d'examen de cet accord en 2023; RÉAFFIRME que l'Union est déterminée à continuer de plaider pour que des organisations régionales de pêche obtiennent le statut d'ORGP, notamment le Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est et la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest;
26. SOULIGNE la nécessité de favoriser des conditions de concurrence équitables ainsi que des chaînes de valeur responsables et durables au niveau international, tant pour la pêche que pour le commerce des produits de la pêche et de l'aquaculture, afin de maintenir la compétitivité du secteur tout en préservant la souveraineté alimentaire de l'UE conformément à la nouvelle approche de l'UE relative à une politique commerciale ouverte, durable et ferme, ainsi qu'au pacte vert pour l'Europe et à la stratégie "De la ferme à la table";
27. EST CONSCIENT qu'une aquaculture durable contribue à la réalisation des objectifs du pacte vert pour l'Europe et de l'initiative de transformation bleue du cadre stratégique 2022-2031 de la FAO, ainsi qu'à la sécurité alimentaire de l'Union; PREND NOTE des travaux actuellement menés par la FAO en vue de l'élaboration de lignes directrices pour une aquaculture durable et APPELLE à la finalisation rapide de lignes directrices ambitieuses et complètes qui consolident tous les outils et bonnes pratiques disponibles et fournissent des pistes concrètes pour la croissance durable de l'aquaculture mondiale, venant compléter les orientations stratégiques de la Commission pour une aquaculture plus durable et compétitive dans l'Union européenne pour la période 2021-2030; PREND ACTE de la publication de la communication intitulée "Vers un secteur des algues de l'UE fort et durable"²⁴;

²⁴ COM(2022) 592 final

II. Vers la durabilité des océans d'ici à 2030

Océans et changement climatique

28. RECONNAÎT que les océans jouent un rôle essentiel en matière de régulation du climat et de la température de la planète, et qu'ils sont les principaux puits de carbone de la planète et une importante source de sa biodiversité; et qu'ils sont également les principaux régulateurs de la température de la planète, ainsi qu'un tampon contre les effets mondiaux du changement climatique; DEMEURE profondément préoccupé par les effets néfastes et croissants du changement climatique et des émissions de gaz à effet de serre sur les océans et la vie marine, les activités humaines et les communautés côtières, y compris les vagues de chaleur marines, le réchauffement, l'acidification et la désoxygénation des océans, la fonte des glaces et du permafrost, l'élévation du niveau de la mer à l'échelle mondiale et les événements extrêmes liés au niveau de la mer;
29. RAPPELLE les conclusions du rapport spécial de 2019 sur les océans et la cryosphère dans le contexte du changement climatique du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et les contributions des trois groupes de travail au sixième rapport d'évaluation du GIEC; INSISTE sur la nécessité de faire le point sur les scénarios envisagés du GIEC qui sont compatibles avec les objectifs à long terme de l'accord de Paris en ce qui concerne l'élaboration de politiques et d'actions visant à atténuer le changement climatique et à s'adapter aux conséquences inévitables du changement climatique;
30. RAPPELLE le "Pacte de Glasgow pour le climat" adopté lors de la COP 26 invitant les programmes de travail et les organismes constitués dans le cadre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) concernés à envisager d'intégrer les actions fondées sur les océans et de les renforcer et la décision d'organiser un dialogue annuel sur les océans et le changement climatique afin de renforcer les mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci; SE FÉLICITE du premier dialogue annuel qui s'est tenu à Bonn en juin 2022;

31. RAPPELLE que l'évaluation mondiale de l'océan de 2021 (WOA II) est le principal résultat du second cycle du mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin des Nations unies;
32. SOULIGNE le lien entre le climat, la biodiversité et les océans, ainsi que la nécessité de recenser, d'évaluer et d'examiner les incidences cumulées et les mécanismes de retour d'informations sur la biodiversité et les écosystèmes marins et leurs services, y compris les points de basculement, et de mettre au point des mesures et des actions qui réduisent et atténuent ces incidences en utilisant les meilleures données scientifiques disponibles;
33. MET EN AVANT qu'il est nécessaire d'élaborer et d'utiliser des solutions fondées sur la nature pour atténuer le changement climatique et renforcer la résilience de nos océans;
34. SE FÉLICITE du lancement et des activités des missions "Restaurer notre océan et notre milieu aquatique d'ici à 2030"²⁵ et "Adaptation au changement climatique", en particulier des actions de cette dernière portant sur la résilience côtière qui sont pertinentes pour l'action en faveur des océans; INVITE les États membres et toutes les parties prenantes à prendre part à ces missions et à unir leurs efforts pour atteindre les objectifs des missions en adhérant à leurs chartes par des actions concrètes;
35. RAPPELLE que l'Union s'est engagée à parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050, y compris grâce à l'énergie marine renouvelable et durable, à la décarbonation de la pêche, du transport maritime et d'autres activités marines; INSISTE sur l'engagement de l'UE et de ses États membres à soutenir la révision de la stratégie initiale en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'OMI en vue de supprimer progressivement les émissions de GES tout au long du cycle de vie dans le domaine du transport maritime international d'ici à 2050 au plus tard, et conformément aux objectifs de température fixés par l'accord de Paris, y compris l'objectif consistant à limiter l'élévation de la température à 1,5 °C;

²⁵ COM(2021) 609 final

36. SOUTIENT la transition énergétique conduisant à la décarbonation du secteur de la pêche et de l'aquaculture; INVITE la Commission à proposer des mesures appropriées, y compris la réalisation d'une étude spécifique pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture afin d'évaluer l'incidence des émissions de GES par secteur et d'analyser le coût et les possibilités découlant des différentes options stratégiques disponibles en vue d'accélérer cette transition énergétique au niveau européen, en tenant compte de sa diversité et de ses contraintes spécifiques, ainsi que du potentiel pour élaborer des mécanismes d'incitation et adapter le soutien financier, y compris en modifiant la législation pertinente contribuant à cette transition énergétique, sans compromettre les objectifs de la politique commune de la pêche;
37. SOULIGNE qu'il importe de décarboner le secteur du transport maritime et de s'orienter vers l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, ainsi que de carburants à émissions de GES faibles ou nulles tout au long du cycle de vie, afin d'atteindre les objectifs du pacte vert pour l'Europe et les objectifs de température fixés par l'accord de Paris, y compris, à l'avenir, pour les navires qui ne sont pas couverts par des exigences internationales et européennes obligatoires, sous réserve d'une évaluation des avantages et des incidences éventuelles d'une telle extension; INVITE la Commission à envisager des mesures éventuelles pour soutenir la transition énergétique et la décarbonation, en particulier en promouvant la recherche, le développement et les investissements dans des technologies efficaces et innovantes;

Lutter contre la pollution marine et atmosphérique

38. SE FÉLICITE de la publication de la communication de la Commission intitulée "Cap sur une planète en bonne santé pour tous - Plan d'action de l'UE: "Vers une pollution zéro dans l'air, l'eau et les sols""²⁶, qui contribuera à l'amélioration du milieu marin dans l'UE et au-delà;
39. SOULIGNE qu'il importe de renforcer les synergies entre les ODD 6 et 14 afin d'accélérer la mise en œuvre des objectifs connexes²⁷;

²⁶ COM(2021) 400 final

²⁷ En particulier les ODD 6.3 et 14.1.

40. SOULIGNE la nécessité d'une collaboration régionale efficace dans le cadre d'instances de coopération telles que les conventions maritimes régionales pour la protection du milieu marin et côtier; RÉAFFIRME l'intention de l'UE d'adhérer à la convention pour la protection de la mer Noire contre la pollution;
41. SE FÉLICITE de la décision prise lors de la 78^e réunion du Comité de la protection du milieu marin (MEPC) de l'OMI consistant à approuver la création d'une zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre dans l'ensemble de la Méditerranée en vue de son adoption en décembre 2022 lors de la 79^e réunion du MEPC et de son entrée en vigueur d'ici à 2025; ENCOURAGE la poursuite des travaux dans le cadre de la convention de Barcelone du Programme des Nations unies pour l'environnement, plan d'action pour la Méditerranée (PNUE-PAM) en vue de créer une zone de contrôle des émissions d'oxydes d'azote dans la Méditerranée, sur la base de recherches appropriées alimentant une analyse d'impact approfondie, et conformément aux règles de l'OMI;
42. SOULIGNE la détermination de l'UE et de ses États membres à œuvrer à l'achèvement des travaux de l'OMI relatifs à la réduction des émissions sonores sous-marines, qui ont un impact important sur la biodiversité marine; et SOUTIENT la création d'une zone maritime particulièrement vulnérable (ZMPV) dans le nord-ouest de la Méditerranée, dans les eaux relevant de la juridiction de la France, de l'Italie, de l'Espagne et de Monaco, visant à prévenir et réduire les collisions entre les grand cétacés et les navires;
43. MET EN EXERGUE la nécessité d'améliorer encore les exigences internationales et de l'UE obligatoires pour les navires marchands afin de prévenir et de réduire encore la pollution atmosphérique et marine en continuant les travaux concernant, entre autres, la création d'éventuelles zones de contrôle des émissions d'oxydes d'azote futures, sur la base d'analyses d'impacts conformément aux règles de l'OMI, en limitant les rejets d'eaux de lavage par des scrubbers à circuit ouvert dans certaines zones et en améliorant les exigences en matière de rejets d'eaux usées;

44. SE FÉLICITE de la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement (UNEA) visant à mettre fin à la pollution plastique en se penchant sur l'ensemble du cycle de vie du plastique et en créant une économie circulaire du plastique, comprenant sa production, sa conception, sa consommation, et une gestion écologiquement rationnelle des déchets; RÉAFFIRME l'engagement de l'UE et de ses États membres à participer activement aux négociations visant à conclure un accord international ambitieux et juridiquement contraignant pour mettre fin à la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, et, dans la mesure du possible, à la pollution plastique existante, dans le délai prescrit;
45. SE FÉLICITE des travaux en cours menés dans le cadre de la stratégie et du plan d'action de l'OMI pour résoudre le problème des déchets plastiques en mer provenant des navires en vue de parvenir à des rejets en mer de déchets plastiques provenant de navires nuls d'ici à 2025 et RESTE DÉTERMINÉE à participer activement à l'élaboration de mesures visant à obtenir les résultats escomptés du plan, y compris à améliorer la notification d'engins de pêche perdus et le marquage obligatoire d'engins de pêche au titre de la convention MARPOL, en coopération avec le secteur de la pêche, les ORGP et les conventions maritimes régionales;
46. SOULIGNE qu'il est nécessaire que les États membres entreprennent des explorations scientifiques et mettent au point des meilleures pratiques environnementales (MPE), ainsi que les meilleures techniques disponibles (MTD), pour s'attaquer au problème des munitions conventionnelles, chimiques et explosive déversées en mer, et INVITE les États membres et les organisations internationales à coopérer activement pour mettre en place une gestion systématique des matières dangereuses déversées représentant un risque pour le milieu marin, ainsi que pour explorer des sources possibles de financement de l'UE;

III. Assurer la sûreté et la sécurité en mer

Sûreté maritime

47. EST profondément préoccupé par les tensions géopolitiques croissantes et leurs effets néfastes sur la sûreté maritime, comme en témoigne l'agression russe contre l'Ukraine, qui a aggravé l'instabilité et l'insécurité, en particulier dans les régions de la mer Noire, de la mer d'Azov et de la mer Baltique, avec des retombées susceptibles d'affecter les bassins limitrophes de l'ensemble de la mer Méditerranée, de la mer du Nord et de l'Atlantique;

48. ESTIME que les États membres ont des exigences maritimes spécifiques relevant de la sécurité et de la défense nationales, qui doivent être prises en compte;
49. RAPPELLE que la sûreté maritime fait partie intégrante d'une approche globale de la gouvernance des océans et que l'Union renforce son rôle de garant de la sûreté maritime mondiale à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières; à cet égard, RAPPELLE également que le partenariat avec l'OTAN demeure essentiel, y compris dans le domaine maritime, et que conformément à la boussole stratégique de l'UE, notre coopération mutuellement avantageuse et nos travaux communs visant à renforcer la sûreté maritime continueront de se dérouler dans le respect des principes d'inclusion, de réciprocité, d'ouverture et de transparence, ainsi que de l'autonomie décisionnelle des deux organisations; RAPPELLE en outre que le partenariat avec l'OMI reste l'un des éléments essentiels de la prévention des menaces d'actes illicites intentionnels susceptibles d'affecter les navires et les installations portuaires; et SOULIGNE à cet égard l'importance de la contribution des autorités nationales à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires;
50. RAPPELLE qu'il est important de faciliter, le cas échéant, la communication et la coordination entre les initiatives maritimes régionales de l'UE et des États membres ayant des objectifs transversaux et de tirer pleinement parti de l'ensemble des politiques, outils et instruments civils et militaires de l'Union disponibles;
51. SOULIGNE qu'il importe et qu'il est urgent de renforcer la résilience des infrastructures maritimes critiques de l'Union telles que, en particulier, les câbles et gazoducs sous-marins, ainsi que d'intensifier les efforts visant à remédier aux problèmes de cybersécurité dans le domaine maritime; à cet égard, SE FÉLICITE de la proposition de recommandation du Conseil relative à une approche coordonnée de l'Union pour renforcer la résilience des infrastructures critiques²⁸, qui, dans ce contexte, INVITE les États membres à prendre d'urgence des mesures effectives et à coopérer entre eux, avec la Commission et avec les autres acteurs concernés;

²⁸ 13713/22

52. MET EN EXERGUE le fait que le renforcement de l'interopérabilité et de l'interconnectivité des systèmes de surveillance maritime nationaux et européens, tel qu'il est rendu possible par le projet d'environnement commun de partage de l'information, est un objectif constant et essentiel pour améliorer l'appréciation de la situation maritime et, partant, assurer une meilleure gouvernance maritime;
53. MET EN AVANT la contribution qu'apportent les fonctions de garde-côtes à la sûreté maritime de l'Union; SOUHAITE voir se développer des initiatives visant à renforcer la coopération ainsi que l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les États membres de l'Union dans ce cadre, et ACCUEILLE AVEC SATISFACTION l'adoption de la recommandation de la Commission relative à un manuel pratique sur la coopération des garde-côtes²⁹;
54. ATTEND AVEC INTÉRÊT les propositions de la Commission et du haut représentant concernant la mise à jour de la stratégie de sûreté maritime de l'UE et de son plan d'action;

Sécurité en mer et promotion de conditions de travail décentes dans le monde entier

55. SOULIGNE que les secteurs de la pêche et de la recherche maritime et marine en mer se caractérisent par des conditions de travail difficiles, dangereuses et à haut risque;
56. RAPPELLE que l'Union promeut le travail décent dans le secteur de la pêche, conformément aux objectifs de l'Organisation internationale du travail (OIT), de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); SALUE la publication de la communication sur le travail décent dans le monde pour une transition juste à l'échelle mondiale et une reprise durable³⁰;
57. ACCUEILLE FAVORABLEMENT la codification des dispositions relatives au niveau minimal de formation des gens de mer dans la législation de l'Union³¹ dans le prolongement de la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille de l'OMI (convention STCW);

²⁹ C(2021) 5310 final

³⁰ COM(2022) 66 final

³¹ Directive (UE) 2022/993 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2022 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, JO L 169 du 27.6.2022, p. 45.

58. APPELLE à accélérer la ratification de l'accord du Cap adopté par l'OMI en 2012 et qui établit des normes de sécurité pour les navires de pêche;
59. INVITE les États membres à ratifier rapidement la convention n° 188 de l'OIT concernant le travail dans le secteur de la pêche, qui permet l'inspection et le contrôle par l'État du pavillon des normes sociales applicables aux navires de pêche, ainsi que la convention de l'OMI sur les normes de formation des pêcheurs et de veille (STCW-F); INVITE également la Commission à envisager de transposer dans la législation de l'Union des mesures d'inspection et de certification sociale prévues par de la convention n° 188 de l'OIT;

IV. Développer les connaissances relatives aux océans

60. SE FÉLICITE de la signature de la nouvelle déclaration de l'Alliance transatlantique pour la recherche et l'innovation océaniques, qui fixe une trajectoire commune pour la coopération en matière de recherche océanique dans l'Atlantique, de pôle à pôle, pour la prochaine décennie;
61. SOUTIENT le développement de l'infrastructure de base du Digital Twin Ocean (double numérique de l'espace océanique) européen d'ici à 2024 en tant que contribution à la gouvernance mondiale des océans et à l'économie bleue durable, à la résilience au changement climatique et à la conservation de la biodiversité, y compris grâce à un soutien de l'Union via la mission "Restaurer notre océan et notre milieu aquatique d'ici à 2030", le réseau européen d'observation et de données du milieu marin (EMODnet), ainsi que les programmes spatiaux Copernicus et Galileo, afin de rassembler les connaissances océaniques, de modéliser les océans, de tester des scénarios d'action et de rendre les connaissances océaniques aisément accessibles aux décideurs politiques, aux scientifiques, aux parties prenantes privées et aux citoyens;
62. RAPPELLE que la science océanique européenne contribue à la décennie des Nations unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, pilotée par la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (UNESCO-COI), et à la décennie des Nations unies pour la restauration des écosystèmes, en soutenant et en orientant le programme de développement durable des Nations unies à l'horizon 2030, en particulier les ODD 13, 14 et 17;

63. MET EN EXERGUE la nécessité de disposer de navires de recherche en Europe et d'un mécanisme d'accès transnational pour les chercheurs européens sur ces navires, ainsi que de systèmes et de plateformes d'observation autonomes, compte tenu des multiples rôles qu'ils jouent dans le soutien à la science marine et à l'observation des océans; INVITE les États membres à soutenir ces infrastructures au moyen d'investissements à long terme;
64. ATTEND AVEC INTÉRÊT l'initiative de la Commission sur l'observation des océans, qui vise à parvenir à une approche cohérente de l'observation des océans en Europe;
65. APPELLE à l'intensification des efforts visant à renforcer, en Europe et au-delà, la coopération entre les chercheurs, les parties prenantes, les décideurs et les citoyens en vue de développer les connaissances sur les océans; SOUTIENT la mobilisation du public, et en particulier des jeunes, par la co-crétion et la co-conception, la science citoyenne, des actions d'éducation, de développement des connaissances et de sensibilisation, ainsi que par la promotion de la gestion responsable et du bénévolat, afin de mobiliser le public et de contribuer à catalyser les changements radicaux nécessaires à la restauration de l'océan et des eaux; PREND NOTE AVEC SATISFACTION de la poursuite des efforts déployés en Europe pour développer la connaissance des océans au moyen de l'initiative de connaissance des océans à l'échelle de l'Union ("EU4 Ocean coalition"), toujours en place, et de l'accord conclu entre la Commission et l'UNESCO-COI pour soutenir et promouvoir cette initiative en tant que contribution à la décennie des Nations unies pour les sciences océaniques au service du développement durable;
66. SOULIGNE qu'une interface transdisciplinaire entre les milieux scientifiques et les pouvoirs publics est précieuse pour évaluer les connaissances et soutenir l'élaboration de politiques visant à promouvoir la santé et la durabilité des océans; INVITE la Commission à examiner la faisabilité d'une interface transdisciplinaire entre les milieux scientifiques et les pouvoirs publics au service de la durabilité des océans intitulée "Groupe d'experts intergouvernemental sur la durabilité des océans", en tenant compte de l'expertise pertinente existante, notamment les travaux du GIEC et de l'IPBES dans le domaine des océans, ainsi que des vastes travaux menés dans le cadre du mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, mis en place par les Nations unies.